



## FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Septembre 2014

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Objectifs

La Ville de Baie-Saint-Paul s'est engagée dans une démarche de développement durable en 2006. En collaboration avec plusieurs intervenants provenant de différents secteurs d'activité, la Ville a choisi de mener une démarche de planification de développement durable axée sur l'approche de l'Agenda 21 (Stratégie de développement durable pour le 21<sup>e</sup> siècle) qui fait une vaste place aux citoyens à toutes les étapes de la planification et de la réalisation. Les orientations de cette démarche sont basées sur quatre concepts fondamentaux :

1. le développement économique,
2. la protection de l'environnement,
3. l'équité sociale
4. la vitalité culturelle.

Pour donner suite à l'adoption de son Agenda 21, encourager son appropriation et soutenir l'initiative citoyenne, la Ville entend, par la création de son fonds de développement durable, susciter la participation active des citoyens dans l'élaboration du budget municipal. L'appel de projets en immobilisation s'ajoute au processus d'élaboration budgétaire qui vise à définir le plan d'investissement triennal (PTI) municipal.

Le Fonds vise à **stimuler le dépôt de projets à financer en immobilisation** qui, dans une optique de développement durable, ont pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens et bénéficieront au bien commun.

Un projet en immobilisation désigne plus précisément l'acquisition d'un bien ou l'exécution de travaux en capital en vue d'atteindre un objectif. Il se traduit donc, comme un élément d'actif d'utilisation durable pour la collectivité.

### Champs d'intervention

Le fonds vise à soutenir les initiatives qui profiteront de façon importante à la communauté dans l'atteinte des objectifs de l'Agenda 21. Le fait de réaliser des projets présentés par des citoyens et choisis par les citoyens permet une participation concrète des citoyens à l'élaboration du budget municipal. La Ville veut ainsi établir un partenariat avec les citoyens dans la réalisation de projets stimulants qui suscitent l'engagement. Le proposant du projet sera appelé à participer à la réalisation du projet qu'il a soumis.

Le Fonds veut stimuler les initiatives de développement durable plus particulièrement dans :

1. L'amélioration de la qualité de vie (transport durable tel piste cyclable, sentier de marche, mise en valeur et accessibilité à la nature dans le respect de la biodiversité).
2. L'aménagement durable du territoire et protection du patrimoine naturel. (mise en valeur du paysage, transport durable, aménagements, etc.).

## **Clientèles cibles**

Les citoyens, les organismes sans but lucratif locaux, les groupes d'individus peuvent déposer un projet.

Le projet présenté doit constituer une dépense d'immobilisation dont le budget varie entre 10 000 \$ et 100 000 \$ et doit pouvoir être réalisé à l'intérieur de l'année budgétaire pour lequel il a été adopté. De plus, il doit:

1. Relever de la juridiction de la Ville;
2. Être un bien commun, répondre au besoin collectif et être réalisable par la Ville;
3. Inciter les personnes et la collectivité à poser des gestes qui sont en synergie avec l'Agenda 21 local de Baie-Saint-Paul et son plan d'action;
4. Avoir des effets positifs sur l'environnement et le milieu de vie;
5. Stimuler l'adoption de meilleures pratiques de développement durable par un effet d'entraînement.

## **Le projet ne doit pas servir à**

- À des intérêts privés ou ceux d'une seule organisation ;
- À l'organisation d'une activité événementielle ;
- À payer les frais liés aux activités régulières ou la permanence d'un organisme.

## **L'analyse du projet**

- Un comité analysera la recevabilité du projet selon les critères établis ;
- Les citoyens seront invités à une soirée au cours de laquelle ils pourront voter pour le ou les projets de leur choix ;
- Le ou les projets choisis par le vote citoyen, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année, seront portés au budget de l'année subséquente.

## **Dépôt de projet**

Pour déposer un projet, on doit :

- Utiliser le formulaire prévu à cette fin et remplir toutes les sections;
- Joindre les documents pouvant aider à la compréhension du projet ;
- Déposer le projet dans les délais prescrits ;
- Être résident de Baie-Saint-Paul;
- Assurer une présence pour présenter brièvement le projet à la soirée du vote citoyen.

Pour toutes questions, s'adresser à la directrice des communications et du développement durable [latremblay@baiesaintpaul.com](mailto:latremblay@baiesaintpaul.com)

Le Fonds de développement durable est financé par la Ville de Baie-Saint-Paul.